



Membres en exercice :	11
Présents :	8
Absents :	2
Représenté :	1
Votant pour :	9
Votant contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation
13 janvier 2023
Date d'affichage :
23 janvier 2023
Transmis en Préfecture le :
23 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 20 janvier à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 13 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Brigitte FILLOT , et Mesdames Evelyne PASSAVIN, Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE,

Absent : Laurent STACUL, M. Olivier CAMERANO

Absent représenté: M. Bruno ROUGANNE à donné procuration à Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE.

Secrétaire de séance : M. Michaël HUMBERT

Motion contre l'installation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs par la société MAT'ILD. 1 route de Gourdon sur la commune du Bar-sur-Loup.

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1, R123-1 et suivants, R181-16 à 181-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°17079 du 26 octobre 2022 mettant à enquête publique le projet de fabrication de matériaux alternatifs par la société MAT'ILD au Bar sur Loup,

Monsieur le Maire explique que la société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets), dont le siège social se situe à Bouc Bel Air (13320), est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

Cette société, basée dans les Bouches-du-Rhône, envisage la création d'un site de fabrication et de transformation de matériaux alternatifs au lieu-dit « Les Souquêtes », 1 route de Gourdon sur la Commune du Bar-sur-Loup (06620).

Il s'agirait sur ce site de conditionner des matériaux alternatifs, destinés notamment à la production de béton prêt à l'emploi, d'éléments en béton préfabriqués, et ce à partir de graves de mâchefers traités, issus des usines d'incinération, et de granulats produits sur la carrière voisine (à hauteur au moins de 50 %).

Selon le Code de l'Environnement, cette implantation est soumise à une enquête publique préalable, dans la mesure où l'activité projetée constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), classification établie selon le classement des installations pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la santé, la salubrité publique, la protection des eaux souterraines et de surface, voire des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de l'enquête publique, la Commune de Courmes se situant en proximité du site choisi, est invitée à faire part de son avis circonstancié.

Partant du principe que cette activité industrielle se situe dans le bassin de vie dans lequel est incluse la Commune de Courmes, il semble possible que pareille installation d'une nouvelle Installation Classée Protection Environnement (ICPE) provoque dans le secteur des impacts négatifs dans plusieurs domaines, et notamment:

- Qualité de l'air: dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions de polluants liées à la circulation des véhicules et engins, ainsi que des émissions éventuelles de poussières liées à la manipulation des matériaux;

AR Prefecture

006-210600490-20230120-1_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

- **Trafic routier**: impact généré par le charroi des camions de transport en provenance des zones urbaines vers un site éloigné des zones de production des mâchefers, en phase d'exploitation du site;
- **Bruit incessant** dû à la circulation des engins et poids-lourds;
- **Pollution** : par la création de gaz à effet de serre eu égard les distances à parcourir.

Un site plus industriel, et plus proche des lieux de production des mâchefers et de leur utilisation dans la fabrication du ciment, lui paraît nécessaire pour accueillir ladite activité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la motion d'opposition au projet d'implantation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs par la société MAT'ILD sur la commune du Bar-sur-Loup;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment d'adresser la présente motion à M. HERON, commissaire enquêteur chargé de l'enquête ainsi qu'au Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Maire,
Richard THIERY

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 20 janvier a été affiché à la porte de la mairie (Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)



Membres en exercice :	11
Présents :	8
Absents :	2
Représenté :	1
Votant pour :	9
Votant contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation
13 janvier 2023
Date d'affichage :
23 janvier 2023
Transmis en Préfecture le :
23 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 20 janvier à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 13 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Brigitte FILLOT , et Mesdames Evelyne PASSAVIN, Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE,

Absent : Laurent STACUL, M. Olivier CAMERANO

Absent représenté: M. Bruno ROUGANNE à donné procuration à Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE.

Secrétaire de séance : M. Michaël HUMBERT

Adhésion à l'offre pluridisciplinaire du CDG06 : « Contrôle médical et suivi santé et bien-être au travail » ainsi qu'à l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

Une nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et vient se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité.
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,
Richard THIERY

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 20 janvier a été affiché à la porte de la mairie (Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

